

**AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
DIRECTION VALORISATION DES DECHETS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE (CTM) DE FOS SUR MER**

Compte Rendu du 12 décembre 2019

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) excuse Monsieur SENATEUR (Sous-Préfet d'Istres) retenu par ailleurs.

Ce sera Monsieur COUTURIER (DREAL) qui présidera cette séance.

Le secrétariat de la Commission de Suivi de Site (CSS) s'étant assuré au préalable que le quorum était atteint, Monsieur COUTURIER (DREAL) ouvre donc la dernière réunion de l'année à 14h45.

Monsieur COUTURIER pose la question de savoir s'il y a des remarques liminaires avant de commencer l'ordre du jour (ODJ).

Monsieur MOUTET (ADPLGF) déclare alors que les portes du hangar à trains et camions du site n'étaient pas fermées aujourd'hui encore.

Monsieur COUTURIER (DREAL) constate que ce problème nécessite des explications de la part de l'exploitant.

Monsieur CUEILLENS (EveRé) répond que d'après les informations relevées auprès de ses équipes, ces portes étaient bien fonctionnelles et fermées. Il indique qu'il se rapprochera toutefois de son personnel pour avoir plus de précisions sur ce sujet.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) précise que l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 a permis la mise à jour de deux collèges comme suit :

- 1) Collège des associations de protection de l'environnement

Association FARE SUD

Monsieur Jean GONELLA-Titulaire.

Monsieur Rolland DADENA –Suppléant.

- 2) Collège de l'Installation classées

b) Société EveRé

Monsieur Sébastien CUEILLENS-Titulaire

Monsieur Bérenger SALTEL-PONGY-Titulaire

Cela précisé, Monsieur COUTURIER (DREAL) prend en charge, le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I Fonctionnement de la CSS

Monsieur COUTURIER (DREAL) interroge les membres de la Commission quant à l'émission de remarques éventuelles sur le compte-rendu (CR) de la dernière CSS du 11 juillet 2019. En l'absence de réponse en retour, il déclare le CR, validé.

Il propose de poursuivre sur le 2^{ème} point de l'ordre du jour.

II Présentation du bilan sur les 3 premiers trimestres 2019 (Exploitant) :

➤ Fonctionnement de l'installation

Madame CHRISTO (EveRé) indique une légère diminution des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de -2% au regard des trois premiers trimestres 2019 (en 2018 augmentation de 3% par rapport aux années précédentes).

Elle fait état d'un arrêt technique programmé de l'UVE pour maintenance préventive annuelle sur la ligne 1 du 1^{er} au 24 avril dont un arrêt commun avec la ligne 2 du 7 au 14 avril 2019.

Concernant la réception des déchets, elle indique que sur un total de 310 906 t de déchets apportés au cours des trois premiers trimestres 2019, 302 154 t sont des OMR, 4 839 t sont des refus de la collecte sélective, 3699 t sont des déchets tiers, et 215 t sont des refus combustibles préparés (nouveau type de déchets reçus sur le CTM).

Monsieur MEUNIER (MCTB) s'interroge sur la provenance des refus de la collecte sélective car il constate leur augmentation.

Monsieur GISCLARD (AMPM) explique qu'auparavant les refus de la collecte sélective étaient envoyés en décharge. Aujourd'hui, comme le prévoit le contrat, ces refus peuvent être traités sur le CTM. L'augmentation de ces refus de la collecte sélective est due à des épisodes de grève.

Monsieur MOUREN (Elu AMPM) déclare qu'il faut continuer à sensibiliser la population aux gestes de tri.

Monsieur GISCLARD (AMPM) précise qu'effectivement l'augmentation de la qualité du tri entrainera une diminution des refus de la collecte sélective.

Monsieur MEUNIER (MCTB) s'interroge alors sur la nature des déchets dits tiers.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond qu'il s'agit de déchets assimilables à des déchets ménagers traités directement dans l'UVE car ils ont un pouvoir calorifique intéressant.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) espère qu'il va y avoir moins de déchets tiers à traiter à partir de janvier.

Ce à quoi Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond que la priorité est donnée aux déchets ménagers et que ces tonnages hors métropolitains restent marginaux par rapport aux OMR de la Métropole.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) rappelle que l'incinérateur est exclusivement dédié à la Métropole.

Monsieur MOUREN (Elu AMPM) déclare que notre territoire avance sur la collecte des Professionnels. Un travail important est fait sur des zones étendues où existent de gros volumes de refus de tri. Ces derniers doivent être traités, or les centres d'enfouissement ont des volumes à respecter entraînant des tensions actuellement entre les départements. La société EveRé a la possibilité de prendre ce genre de déchets et 3700 tonnes, ce n'est pas énorme.

Monsieur GONELLA (FARE SUD) rappelle que lors de l'approbation du contrat de DSP, la Communauté Urbaine, à l'époque, avait promis une diminution de l'incinération.

Monsieur MEUNIER (MCTB) ajoute que l'actuelle Métropole a un raisonnement totalement inverse.

Monsieur MOUREN (Elu AMPM) répond que le contrat d'exploitation permet à la société EveRé de traiter les déchets tiers. La meilleure des solutions est zéro déchets mais qu'aujourd'hui il existe un volume de déchets dont on ne sait que faire et cela existe dans tous les exutoires de notre territoire.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande si l'on peut envisager une diminution des déchets tiers dans le futur.

Ce à quoi Monsieur MOUREN (Elu AMPM) répond que l'objectif de l'Etat est de diminuer la quantité de tous les déchets.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer) affirme que si l'on refusait les déchets tiers il y aurait une diminution des déchets et souhaite vérifier si les clients privés sont prévus au contrat.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) confirme que les déchets tiers sont prévus au contrat et qu'EveRé traite seulement ceux du département.

Monsieur CUEILLEN (EveRé) demande ce qui est préférable : enfouir ou incinérer ?

Monsieur MOUTET (ADPLGF) déclare que le pire est l'incinération et que l'on devrait mieux trier et non pas brûler.

Monsieur MOUREN (Elu AMPM) répond qu'il faut le dire aux producteurs de déchets.

Madame CHRISTO (Everé) poursuit son exposé.

Concernant le centre de tri primaire, elle signale que 284 649 t d'OMR ont été enregistrées en entrée de tri pour les trois premiers trimestres 2019. La diminution constatée par rapport aux trois 1ers trimestres 2018 s'explique par une baisse d'entrée des OMR mais aussi par un arrêt technique préventif.

Elle précise que l'objectif est d'obtenir un ratio « OMR passées par le centre de tri / OMR reçues » le plus important possible.

Pour la période considérée, le ratio moyen obtenu est de 94,2 %, d'où la conclusion de sa conformité au ratio minimum de 90% en moyenne annuelle fixé dans l'AP du 28 juin 2012.

Concernant l'unité de valorisation organique (UVO), elle informe que pendant ladite période 67 956 t de déchets sont entrées dans l'UVO et que la totalité de la production d'électricité, soit 5 180 MWh a été vendue.

Elle précise toutefois que la baisse de régime du mois d'avril est liée au 3^{ème} groupe électrogène.

Concernant l'unité de valorisation énergétique (UVE), madame CHRISTO (EveRé) expose que 280 723 t de déchets sont entrées dans l'UVE pour une production d'électricité de 153 563 MWh dont 123 351 MWh ont été vendus sur les 9 premiers mois de 2019.

Elle souligne que le ralentissement du mois d'avril est dû à l'arrêt technique programmé pour la maintenance préventive annuelle déjà expliquée plus haut.

Concernant les évènements qui ont marqué le fonctionnement des 2 lignes UVE pour cette période Madame CHRISTO (EveRé), note:

- Arrêt sur la ligne 1 :

le 01/04/2019 : arrêt technique programmé pour maintenance préventive annuelle,

le 29/05/2019 : perte momentanée du fonctionnement du ventilateur de tirage de la ligne 1, relancé en quelques minutes (ligne non arrêtée),

le 21/08/2019: intervention pour remplacement de barreaux de grille cassés,

- Arrêt sur la ligne 2 :

le 07/04/2019 : arrêt technique programmé pour maintenance préventive annuelle,

le 07/05/2019 : intervention suite à une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur,

le 02/06/2019 : intervention suite à un problème sur une centrale hydraulique,

le 30/07/2019 : intervention suite à une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur,

le 05/09/2019 : intervention suite à une fuite d'eau au niveau de la chaudière vapeur.

- Arrêt sur la ligne 1 & 2 :

Le 12/02/2019 : suite à un défaut au niveau du système d'alimentation des fours (grappins),

Concernant les sorties de recyclables du centre de tri et de la plateforme mâchefers, madame CHRISTO indique que sur un total de 6 882 t de déchets recyclables pour ces 3 trimestres 2019, 137 t sont du plastique, 953 t de métaux non ferreux et 5 793 t de métaux ferreux.

Elle précise qu'il y a une légère diminution pour ce qui concerne la récupération des métaux ferreux et que des actions ont été lancées afin d'augmenter encore la récupération de métaux non ferreux.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) affirme que les 6882 T de recyclables démontrent qu'il n'y a aucun tri à Marseille.

Monsieur MOUREN (élu AMPM) répond fermement qu'il y a une amélioration dans le tri et une montée en puissance de la valorisation à Marseille *.

Monsieur BUFFET (AMPM) précise qu'il existe deux modalités de collectes sélectives à Marseille. Une collecte en porte à porte avec la mise à disposition de bacs jaunes dans la périphérie marseillaise et une collecte en postes d'apports volontaires (PAV) collectant les différents flux en centre-ville.

Monsieur MOUREN (élu AMPM) explique la diminution de 2% du volume des OMR par le fait que les Français ont plus épargné que dépensé, mais dans le rapport annuel on peut constater une augmentation de la valorisation depuis des années maintenant.

Monsieur COUTURIER (DREAL) demande si les chiffres peuvent être fournis lors de la prochaine CSS.

Monsieur MOUREN (élu AMPM) répond par l'affirmative.

**Monsieur MOUREN (élu AMPM) annonce que les services AMPM viennent de confirmer l'existence de 50 740 bacs jaunes et 3 270 PAV à Marseille intra-muros.*

Monsieur HETSCH (Mairie de Fos-sur-Mer) interroge sur la récurrence des arrêts techniques en avril de chaque année.

Monsieur SALTEL-PONGY (Everé) confirme l'existence de deux arrêts techniques annuels (avril et octobre)

Monsieur MEUNIER (MCTB) remarque que le tonnage des OMR en entrée du centre de tri primaire baisse de 12 000 T par rapport à 2018 alors que le total des déchets entrés en UVO augmente de 9 000 T et s'interroge sur les raisons de ce constat.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique qu'en 2018 l'UVO était ralentie à cause de problèmes liés à la STEP et avec laquelle elle travaille conjointement alors qu'en 2019 elle a fonctionné à un meilleur rythme.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) demande si le temps moyen des redémarrages a été calculé car cette manœuvre est plus polluante que le fonctionnement normal.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond que le redémarrage se fait sur plusieurs heures de manière progressive et que le processus est identique pour ce qui concerne les arrêts. Les brûleurs au fuel domestique vont rester allumés jusqu'à extinction totale. L'arrêt est tout de même plus rapide en terme de durée.

Monsieur MEUNIER (MCTB) insiste sur l'importance de mesurer la durée de ces arrêts afin de comptabiliser les émissions anormales et d'en rendre le résultat.

Monsieur CUEILLENS (EveRé) répond qu'à moyen terme cela devrait être possible car il en est justement question dans le cadre du futur BREF Incinération.

Monsieur MEUNIER (MCTB) annonce qu'il va demander cela à tous les professionnels de la zone qui ont une cheminée afin d'utiliser ces résultats sur la ZIP.

Monsieur CUEILLENS (EveRé) précise que pour la prochaine CSS cela semble difficile mais qu'à plus long terme ce sera possible.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) dit que l'important n'est pas le redémarrage mais le laps de temps nécessaire pour revenir à un fonctionnement normal.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) indique qu'à partir de la prochaine CSS, en plus de la date d'arrêt, la date de redémarrage sera donnée.

Monsieur CHAMARET (Institut ECOCITOYEN) demande s'il y a eu une augmentation des incidents en 2019.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) réplique par la négative.

Concernant les signalements « odeurs »

Selon madame CHRISTO (EveRé), deux signalements d'odeurs ont été reçus durant les trois 1ers trimestres 2019 (l'un en juillet et l'autre en octobre). Une réponse a été fournie chaque fois. Ces signalements provenaient du terminal conteneurs. Pour chacun, aucun dysfonctionnement n'avait été constaté sur le site Everé.

Cependant, après le deuxième signalement, Everé s'est engagé à être présent lors de la réunion des entreprises de manutention portuaire pour présenter son activité et échanger avec les participants.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande s'il est possible de participer à ces réunions.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) souligne qu'il s'agit de réunions de discussions entre voisins industriels, avec leurs représentants du CHSCT.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des citoyens de tout bord) insiste sur l'importance de la transmission des signalements. Dans ce cas précis nous avons la provenance du signalement mais pas la raison : on ne peut donc y remédier.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond que la transmission se fait au fil de l'eau à travers un rapport à la DREAL qui est l'interlocuteur privilégié d'EveRé.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) revient sur le problème des émissions de particules à chaque arrêt technique et redémarrage.

Monsieur GONELLA (LA FARE SUD) s'étonne que le problème de santé publique lié aux particules fines, notamment sur le golfe de Fos-sur-Mer, ne soit pas une priorité absolue pour l'Etat. Il observe que le Préfet pourrait déroger à la réglementation en considération des risques liés à l'incinération.

Monsieur COUTURIER (DREAL) répond que l'Etat a pris la mesure de ce sujet et travaille actuellement sur des investigations et axes de réduction en lien avec ces retombées sur la santé publique.

Le Président de la séance demande à l'assemblée s'il y a des questions avant d'inviter à passer au point suivant.

Départ de Monsieur MOUTET à 15 h 50.

➤ **Événements marquants survenus depuis la dernière CSS**

Monsieur SALTEL PONGY (EveRé) indique qu'aucun incident n'a eu lieu depuis la CSS du 1^{er} semestre 2019.

Monsieur COUTURIER (DREAL) propose alors de poursuivre.

➤ **Surveillance à l'émission 2019**

Madame CHRISTO (EveRé) fait un rappel des pratiques afférentes à la surveillance des polluants, soit :

- des paramètres suivis en continu (voir liste sur le power point joint à l'ODJ)
- des paramètres suivis par un organisme externe accrédité COFRAC, qui contrôle tous les semestres sur un certain nombre d'analyses plus complètes
- un prélèvement isocinétique des dioxines et furannes (analyse mensuelle).

Concernant le monoxyde de carbone (CO) en autosurveillance

Sur les deux lignes, 1 et 2, on ne constate aucun dépassement de la valeur limite journalière fixée à 50mg/Nm³. En termes de flux, l'évolution annuelle montre des valeurs nettement inférieures au flux maximal fixé par l'arrêté préfectoral (23 600kg).

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste en dessous des valeurs maximum.

Concernant le carbone organique total (COT) en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont nettement au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 6mg/Nm³.

Il n'y a pas de flux annuel maximum dans l'AP ; le flux varie en fonction des quantités de déchets incinérés dans le mois.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum.

Concernant les poussières en autosurveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 8mg/ Nm³.

Les flux sont nettement inférieurs au maximum autorisé de 5 500kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum sur la ligne 1 et 2. Les valeurs tendent vers 0.

Concernant le dioxyde de soufre (SO₂) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont là encore au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 50mg/ Nm³. Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 39 300kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant les oxydes d'azote (NOx) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont au-dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 80mg/ Nm³. Les concentrations sont stables en termes d'émissions.

Les flux sont proches du maximum autorisé de 63 000kg car la VLE, dans le cadre de l'AP du 28 juin 2012, est très inférieure à la réglementation nationale, mais restent dans tous les cas, en dessous du maximum autorisé.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieur aux valeurs maximum.

Monsieur GONELLA (FARE SUD) ironise sur la bienveillance de l'Etat de diminuer la VLE juste au-dessus des valeurs réelles du site.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) explique que l'idée est de diminuer certaines VLE lorsque l'exploitant maîtrise ces valeurs.

Monsieur GONELLA (FARE SUD) estime que l'on pourrait les baisser encore.

Monsieur CUEILLEN (EveRé) répond que l'abaissement de ces VLE est prévu par le futur BREF.

Concernant l'acide chlorhydrique (HCl) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières moyennes sont au-dessous de la VLE de 10mg/ Nm³. On note toutefois trois dépassements VLE sur la ligne 1 dont deux très légers déjà présentés lors de la dernière CSS ; le troisième, plus important, est proche des 20 mg/Nm³

Ces perturbations sont liées à des dysfonctionnements ponctuels du traitement des gaz acides par injection de lait de chaux.

Les flux sont inférieurs au maximum autorisé de 8 000kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année reste inférieures aux valeurs maximum avec toutefois 3 pics sur la ligne 1 (10 janvier, 24 février et 11 août)

Monsieur GONELLA (FARE SUD) s'enquiert sur la provenance de cet acide chlorhydrique.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) répond que la combustion d'OMR émet intrinsèquement de l'acide chlorhydrique.

Monsieur MOUREN (élu AMPM) s'excuse et quitte la séance à 16 h 10.

Madame CHRISTO (EveRé) reprend le cours de son exposé.

Concernant l'acide fluorhydrique (HF) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont bien en deçà de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 0,8mg/ Nm³.

Les flux très largement inférieurs au maximum autorisé de 800kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum.

Concernant l'ammoniac (NH₃) en auto surveillance

Sur les lignes 1 et 2, les concentrations journalières sont stables et bien en dessous de la VLE fixée par l'AP du 28 juin 2012 à 20mg/ Nm³.

Les flux sont très largement inférieurs au maximum autorisé de 7 900kg.

L'ensemble des valeurs journalières de l'année, sur la ligne 1 et 2, reste inférieur aux valeurs maximum

Sur le bilan du respect des VLE journalières, 3 premiers trimestres 2019

Madame CHRISTO souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- une limite réglementaire à respecter en moyenne sur 24 heures de fonctionnement des lignes.
- des particularités qui relèvent de périodes transitoires ponctuelles, non représentatives d'un fonctionnement stabilisé (phases d'arrêt et redémarrage...) et des temps de fonctionnement des lignes sur la journée réduit (ex : arrêt en début de journée ou démarrage en fin de journée), entraînant des moyennes journalières calculées sur quelques heures seulement.

À partir de ces pratiques, elle confirme, conformément à ce qui vient d'être énoncé sur l'ensemble des polluants, que sur les trois premiers trimestres 2019, les plus de 4000 valeurs journalières obtenues sont bien inférieures aux VLE journalières, à l'exception des cas présentés ci-après.

Sur la ligne 1, le 10 janvier et le 24 février 2019:

Madame CHRISTO (EveRé) rappelle deux légers dépassements de la VLE journalière en HCl (10,28 mg/Nm³ et 10,75 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle explique que ces dépassements, dus à des perturbations sur le système d'injection de lait de chaux, ont déjà été présentés lors de la précédente CSS.

Sur la ligne 1, le 11 août 2019 :

Elle rappelle un dépassement de la VLE journalière sur le HCl (18,78 mg/Nm³ relevés contre 10 mg/Nm³ autorisés).

Elle précise que ce dépassement est dû à une perte d'efficacité du système de traitement des gaz acides du fait d'un colmatage des conduites d'injection de lait de chaux.

Sur la ligne 2, aucun dépassement n'a été observé

Concernant les dioxines et furannes sur la base de cartouches de prélèvement en continu

Madame CHRISTO (EveRé), souligne les pratiques afférentes à cette surveillance, soit :

- un changement des cartouches par un organisme externe accrédité COFRAC ;
- une analyse mensuelle par un laboratoire externe accrédité COFRAC.

Les résultats de janvier à avril 2019 ont été évoqués lors de la précédente CSS, elle présente alors le tableau des valeurs.

Pour les mois de mai à septembre 2019

Elle note que les valeurs enregistrées sur les deux lignes restent bien inférieures au seuil de 0,1 ng/Nm³.

Madame AUSTRUY indique qu'il serait souhaitable de pouvoir analyser les raisons de ces variations (types de déchets, saisons...)

Madame VARTANIAN (DREAL) souligne qu'il s'agit de variations en nano grammes/Nm³en dessous du seuil réglementaire.

Madame CHRISTO (EveRé) poursuit son exposé.

Concernant le contrôle des fumées par un organisme externe agréé (trois premiers trimestres 2019)

Sur le contrôle des fumées UVE

Sur le contrôle programmé qui a été effectué par CME, le 13 et le 19 juin 2019 sur les deux lignes, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE demi-heure et jour.

Sur le contrôle des fumées UVO

Pour le contrôle effectué par CME, le 5 juillet 2019 sur le groupe électrogène biogaz n°3 de l'UVO, l'ensemble des valeurs est inférieur aux VLE.

À l'issue de ce commentaire, Monsieur COUTURIER (DREAL) demande s'il y a des questions.et invite à passer au point suivant.

➤ **La surveillance environnementale des graminées (été et automne 2018/été 2019)**

Monsieur BAGARD (bureau d'étude BioMonitor) présente les résultats de la surveillance environnementale « graminées » réalisée pour EveRé (Cf.PPT joint).

Il rappelle que l'objectif d'un Plan de Surveillance Environnemental (PSE) est de surveiller la qualité de l'environnement et son évolution au cours du temps et que le ray-grass (graminées) sert à mesurer les retombées atmosphériques selon la norme NF X 43-901.

Il précise que 7 stations ont été prises en compte, dont la station 1 qui est la plus éloignée du site et à l'abri des vents.

Les traceurs visés sont les dioxines/furannes (17 congénères) et les 14 métaux : As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Sn, Ti, V et Zn.

Il souligne que les mesures ont été réalisées chaque année depuis 2010 (MSI) après un état initial en 2009. Deux campagnes annuelles ont été mises en place (été et automne) depuis 2012 sachant qu'une campagne équivaut à une période d'exposition de 28 jours.

Monsieur MOUTET (ADPLGF) estime qu'une campagne de 28 jours avec seulement 2 types de vents est aberrante.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) répond qu'il s'agit des données de Météo France.

Il explique qu'il existe 3 niveaux d'interprétation des résultats : selon le point témoin du bruit de fond local, les valeurs interprétatives et les valeurs historiques. Il indique l'existence de 7 stations localisées sur le site et annonce que les résultats des trois campagnes de 2018 et de 2019 vont être présentés :

Concernant la campagne d'été 2018, la 1^{ère} série de mesures effectuée du 21 juin au 18 juillet 2018 a été invalidée à cause d'une biomasse trop faible pour analyser les polluants (température trop élevée).

La seconde série de mesures qui a alors été mise en place du 18 juillet au 13 août avait une biomasse correcte permettant de valider cette campagne.

Concernant la dispersion, les vents ont beaucoup impacté les stations situées sud/sud-est soit les stations 3 et 6 ainsi que la station 4 qui se trouve nord/nord-ouest.

Pendant la campagne d'automne 2018, réalisée du 25 octobre au 22 novembre 2018 a été validée sauf pour la station 6 pour laquelle la biomasse était insuffisante.

Concernant la dispersion, la station la plus impactée par les vents est celle située à l'ouest soit la station 1 ainsi que la station 2 qui se trouve au sud puis les stations situées au sud-sud-est soit les stations 3 et 6.

Madame AUSTRUY (Institut ECOCITOYEN) affirme qu'un témoin local devrait être posé à une distance éloignée d'EveRé et des autres entreprises.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) répond qu'il a suivi les préconisations de l'INRS.

Madame AUSTRUY (Institut ECOCITOYEN) ajoute que l'on devrait comparer nos valeurs à celles des autres sites, sinon la démarche est arbitraire. La méthode doit s'adapter à chaque situation dans le suivi demandé aux ICPE.

Monsieur COUTURIER (DREAL) indique qu'un travail est en cours actuellement afin d'analyser les possibilités de la mise en place d'une surveillance mutualisée.

La campagne de printemps 2019, réalisée du 16 mai au 12 juin 2019 a été validée grâce à une biomasse correcte.

Concernant la dispersion, les vents ont beaucoup impacté les stations situées sud/sud-est soit les stations 3 et 6 ainsi que la station 7 qui se trouve à l'est/sud-est.

Concernant l'analyse des PCDD/F, globalement les concentrations sont inférieures à la valeur de seuil sanitaire (indiquée pour information) et aucun gradient de concentration ne peut être mis en évidence :

Campagne 1 (été 2018) : teneur la plus élevée (par rapport à la station 1) relevée sur la station 3, mais reste largement inférieure aux valeurs réglementaires.

Campagne 2 (automne 2018) : les teneurs les plus fortes largement supérieures aux valeurs réglementaires sont situées au nord sur les stations 4 et 5. Des valeurs sont marquées au sud-est sont proches de la valeur témoin avec un léger dépassement à la valeur réglementaire sur la station 2.

Campagne 3 (printemps 2019) les concentrations sont largement inférieures au seuil sanitaire.

Monsieur BAGARD (BioMonitor), reprend son exposé sur l'évolution des teneurs en dioxines/furannes de 2009 à 2019 avec une hausse significative en 2010-2011 sur les stations 2,3,6 et 7 principalement. Il souligne toutefois qu'en 2011, l'évaluation de l'impact a été rendu impossible par un incendie de broussaille dans la ZI de Fos-sur-Mer lors de la campagne 1 et par le fait qu'EveRé était en sous-activité pendant la campagne 3.

De 2012 à 2019, on constate une baisse générale des teneurs par rapport aux années antérieures.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) continue sur l'analyse des métaux lors des campagnes 2018 et 2019.

Or pour les trois campagnes, les valeurs sont inférieures au seuil sanitaire sauf le chrome sur la station 4 pendant toutes les campagnes et sur la station 5 pour la campagne d'automne 2018.

Concernant l'analyse des métaux de 2009 à 2019, Monsieur BAGARD (BioMonitor) précise que :

- 10 métaux sur 14 ont des teneurs inférieures au seuil de référence (cadmium, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, étain, thallium, zinc).
- 3 métaux (arsenic, mercure, vanadium) ont des teneurs inférieures au seuil des retombées mais avec des valeurs plus marquées en 2009, 2010-2011 et 2017 sans aucune corrélation due à la distance ou à l'exposition au vent des stations vis-à-vis d'EveRé.
- Le chrome a des teneurs majoritairement inférieures au seuil des retombées mais avec des valeurs plus marquées de manière régulière y compris en 2018-2019 sur les stations 4 et 5.

Monsieur ATICHIAN (France Nature Environnement) surpris par la valeur anormalement élevée du chrome sur ces stations demande s'il s'agit de chrome III ou chrome VI et s'inquiète de sa provenance.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) indique qu'il est très difficile de savoir d'où vient ce chrome.

Monsieur MEUNIER (Mouvement des Citoyens de tout bord) répond que grâce à la Rose des vents il est très facile de connaître l'origine de ce chrome.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) remarque, depuis 2012, une nette diminution des teneurs en PCDD/F et de quelques métaux comme le mercure et le plomb alors très marquées en 2010-2011.

En 2018-2019 les teneurs sont dans la gamme moyenne à basse malgré quelques teneurs plus marquées comme le PCDD/F et le chrome mais le fait de retrouver des métaux sur des stations exposées différemment aux vents en provenance du site ne permet pas d'établir de lien direct entre l'activité d'EveRé et les résultats en métaux mettant en évidence d'autres sources d'émissions ponctuelles dans la zone d'étude.

Globalement l'ensemble des teneurs reste représentatif de celles attendues dans un milieu urbain et industriel.

Madame AUSTRUIY (IEC) demande quel « seuil des retombées » est utilisé par le bureau d'études.

Monsieur BAGARD (BioMonitor) indique qu'il s'agit de la valeur repère nationale et que le bureau d'études va s'harmoniser avec la norme AFNOR qui va sortir.

Monsieur COUTURIER (DREAL) quitte la séance à 16 h 50.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) devient alors Président de la séance et invite à passer au point suivant.

➤ **Risques accidentels – Bilan des exercices PII**

Monsieur SALTEL-PONGY débute son intervention par un rappel de la définition du Plan d'Intervention Interne (PII) en expliquant qu'il s'agit d'un « document définissant les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en

cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement (article 7.6.6 de l'Arrêté Préfectoral d'EveRé). »

Il rappelle que le bilan de l'exercice qui s'est déroulé le 17 janvier 2019 a déjà été évoqué lors de la dernière CSS.

Il annonce que le prochain exercice dont la date reste à déterminer avec le SDIS se déroulera en décembre 2019/janvier 2020 et que son bilan sera présenté lors de la prochaine CSS.

Monsieur MEUNIER demande s'il peut être observateur.

Monsieur CUEILLENS (EveRé) répond que seul le SDIS peut accepter la présence de personnes extérieures et que si cela se fait sur d'autres sites, il est favorable à la demande.

Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) indique donc qu'il communiquera la date à M. MEUNIER lorsqu'elle aura été arrêtée.

Aucune remarque supplémentaire n'étant apportée à ce qui vient d'être dit, Monsieur CHRISTIEN (DREAL) invite Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) à procéder à la présentation du 3^{ème} point de l'ordre du jour.

III Evolution des indicateurs clés depuis la mise en service de l'installation (Période 2010/2018 (EveRé))

Concernant la réception des déchets, Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique que 2010 correspond à la mise en service industrielle du site et que les boues de STEP ont été réceptionnées dès les premières années de fonctionnement, la réception des déchets tiers n'existe que depuis 2017, et depuis 2018 le Centre de Traitement Multi filières reçoit les refus de la collecte sélective.

On constate une augmentation de 3% des ordures ménagères résiduelles entre 2017 et 2018.

Monsieur MEUNIER (MCTB) demande si la ligne de seuil correspond à celle prévue par l'arrêté préfectoral.

Ce à quoi Monsieur SALTEL-PONGY répond par l'affirmative.

Il continue son exposé en précisant que concernant le centre de tri primaire, l'ajout d'une ligne de tri a permis d'améliorer les résultats. L'arrêt constaté pendant la période 2014-2015 correspond à la reconstruction suite à l'incendie de novembre 2013.

Depuis 2016, le ratio « *OMR passées par le centre de tri/OMR reçues* » est bien au-delà des 90% annuels minimum obligatoires (arrêté préfectoral du 28/06/ 2012).

Concernant l'unité de valorisation organique (UVO), Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) précise que la méthanisation n'a pas été touchée par l'incendie mais que l'UVO a été arrêtée. Son redémarrage a eu lieu en 2017 mais freinée en 2018 par les problèmes liés à la STEP déjà évoqués précédemment ainsi qu'aux travaux d'installation d'un troisième groupe électrogène.

Pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique (UVE), Monsieur SALTEL-PONGY (EveRé) explique que cette unité a été arrêtée courant 2013 suite à l'incendie pour reprendre un fonctionnement normal à la toute fin 2013.

Concernant les sorties de recyclables, Monsieur SALTEL-PONGY, explique l'absence de récupération de plastique en 2014-2015, par la reconstruction du centre de tri

Il interprète également la légère augmentation des métaux non ferreux par une tendance à la hausse de l'extraction de l'aluminium, notamment au niveau des mâchefer.

Concernant le compost/mâchefer, Monsieur SALTEL-PONGY indique l'évolution globalement positive, au fur et à mesure des années, des taux de valorisation du compost et du mâchefer (en 2018, 100% pour le compost et 80% pour le mâchefer).

Il explique que dans le cas où, exceptionnellement, le compost ne passe pas les critères de la norme, il ne peut pas être valorisé en agriculture ; il est alors valorisé en énergie au sein de l'UVE.

Monsieur SALTEL-PONGY indique que le taux de valorisation global du CTM entre 2010 et 2018 est en progression quasi-constante et l'objectif est de réduire encore la partie ultime à un pourcentage moindre.

Il conclut son exposé en précisant qu'entre 2010 et 2018, le nombre de signalements d'odeurs a considérablement diminué (de 26 en 2010 à 3 en 2018).

Monsieur MEUNIER (MCTB) émet sa satisfaction d'avoir vu cette évolution sur 10 ans et espère le développement croissant de la méthanisation de la valorisation organique plutôt que l'incinération.

Monsieur HETSCH (Maire de Fos-sur-Mer), Monsieur GONELLA et Monsieur DADENA quittent de conserve la séance à 17 h35.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) propose de passer au point quatrième point de l'ordre du jour.

IV Présentation des résultats de la surveillance environnementale dans les sols réalisée par l'Institut Eco Citoyen (IEC)

Madame AUSTRUY (IEC) commence sa présentation en précisant que, pour déterminer une teneur de surface, il faut connaître les teneurs naturelles d'un sol. Le travail de l'institut s'est situé sur 34 sites d'étude sur la métropole Aix Marseille Provence (5 à 8 sites par commune) avec différents types d'occupation des sols sans activités anthropiques sauf agricoles.

Le prélèvement d'un échantillon représentatif par parcelle dans une fosse d'un mètre de profondeur a permis de déterminer la teneur naturelle du sol qui était proche des valeurs nationales sauf pour ce qui concerne le nickel (anomalie naturelle due aux roches).

Concernant l'accumulation des polluants sur les lichens, Madame AUSTRUY signale que depuis 2014, 25 sites sont suivis. L'étude centrée sur le golfe de Fos-sur-Mer au début y démontre une surexposition des lichens à de nombreux contaminants (PCCD et PCDF, cadmium, cuivre, vanadium et zinc).

En s'approchant de Marseille, on s'aperçoit que les concentrations lichéniques sont dans la moyenne.

Madame AUSTRUY (IEC) précise que si le facteur d'enrichissement est supérieur à 2 cela signifie qu'il y a un apport anthropique. Or la commune de Fos-sur-Mer révèle un enrichissement supérieur à 2 concernant le cuivre, le cadmium et le plomb, métaux les plus émis par les sites industriels.

Monsieur ATICHIAN (France Nature et Environnement), demande s'il y a décorrélation entre le trafic routier et l'industrie.

Madame AUSTRUY (IEC) répond négativement.

Monsieur TROUSSIER (Mairie de Fos-sur-Mer) souligne que les villes de MIRAMAS et ISTRES qui sont proches ne sont pas impactés car ne sont jamais sous les vents dominants.

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) indique que les 7 points les plus impactés sont les ZIP où la pollution diffuse est la plus importante et que toutes les villes sous influence des vents sont impactées.

Monsieur CHRISTIEN poursuit la présentation en passant au dernier point de l'ODJ de la séance.

IV Actions de l'Inspection (DREAL)

➤ Visites d'inspection et contrôles inopinés

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) annonce qu'une visite d'inspection est prévue d'ici à fin décembre 2019 et explique que les mesures du contrôle inopiné des rejets atmosphériques n'ont pas encore été réalisées à ce jour.

Il précise que ce dernier point sera mis à jour à la prochaine CSS.

➤ Extension de la capacité de traitement thermique et de réception

Monsieur CHRISTIEN (DREAL) poursuit sa présentation en indiquant qu'EveRé a vu augmenter sa capacité de traitement de l'UVE à 383 kt/an et sa capacité de réception globale du site à 463 t/an.

Il précise les différentes étapes de l'instruction de cette extension:

- 1) pas d'évaluation environnementale (EE) systématique.
- 2) par décision du 18 juin 2019, la modification n'est pas soumise à EE.
- 3) accord du Préfet en date du 22 juillet 2019.

Il conclut en ajoutant que, pour 2019, cette augmentation représente 11 kt supplémentaires pour l'UVE.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été présentés et en l'absence de nouvelles observations de la part des membres de la CSS, Monsieur CHRISTIEN (DREAL) remercie les participants et déclare close la séance, il est 18h.